

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Suppression régie de recettes "encaissement du produit de la vente de véhicules, engins et matériels réformés" issue de la délibération n°45 du 25 octobre 2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la suppression de la précédente régie de recettes « encaissement du produit de la vente des véhicules, engins et matériels réformés » issue de la délibération n° 45 du 25 octobre 2013,
- la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**